



Département de l'AISNE.  
Arrondissement de SOISSONS.  
Canton de Villers-Cotterêts.

## **MAIRIE DE LAGNY SUR AUTOMNE**

2 rue Saint Denis

Tel : 03 23 96 71 10

e-mail [communelagnysurautomne@orange.fr](mailto:communelagnysurautomne@orange.fr)

### **Compte-Rendu**

#### **Séance du 08 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le huit avril à 19h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Meritxell LEFRANC-CARBONNEL, Maire.

MM/Mmes : CARBONNEL Meritxell – BOUTROUX Marie-Claire - LECLERE Laurent – POTEL Martine – LE ROY Bruno – LEVASSEUR Hélène – PAULET Marie-Line – DELAGRANGE Christine.

Absents Excusés : M. ESPES Antoine donne pouvoir à Madame LEVASSEUR Hélène. Monsieur CHRISTODOULOU Christodoulos donne pouvoir à Monsieur LECLERE Laurent.

Secrétaire : Mme LEVASSEUR Hélène.

#### **1°) Contrat risques statutaires IRCANTEC**

La Maire expose les points suivants :

■ Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,

■ Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur **CNP**, associé au courtier **RELYENS SPS**,

■ Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

■ Que le contrat d'assurance prend effet le 08/05/2025 et expire automatiquement le 31/12/2028.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

◆ **Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.**

☐ **Option n° 1 :**

**Tous risques**, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt **en maladie ordinaire**, **sans franchise sur les autres risques** : **1,00 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 08/05/2025 jusqu'au 31/12/2028.

Article 2 :

- Autorise la Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise la Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

**2°) Incorporation d'un bien sans maître**

La Maire de LARGNY-SUR-AUTOMNE,

Vu les articles L.1123-1 à L.1123-3, R. 1123-01 et R.1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Civil, notamment ses articles 539 et 713 ;

Considérant que les mesures de publicité ont été remplies conformément à l'article L.1123-03 du CG de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la parcelle cadastrée :

Section **A** numéro **133** pour une contenance de **3 ares 50 centiares**, soit **350m<sup>2</sup>**.

Dans le délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

*Considérant que l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques dispose, dans son 4<sup>ème</sup> alinéa, que : « Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa du présent I, l'immeuble est présumé sans maître. La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut, par délibération de son organe délibérant, l'incorporer dans son domaine. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »*

Considérant qu'aux termes de l'article L.1123-3 du CG de la propriété des personnes publiques, la commune peut incorporer ce bien dans le domaine privé communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens ;

Considérant que la commune entend exercer ce droit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- **DECIDE** d'autoriser la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'articles L.1123-3 alinéa 4 du CG de la propriété des personnes publiques ;

- **DECIDE** d'autoriser la Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrées :

Section <b>A</b> numéro <b>133</b> pour une contenance de <b>3 ares 50 centiares</b> , soit <b>350m<sup>2</sup></b> .
---

- **DECIDE** de prendre en charge les frais d'acte e de publication foncière ;

- **DECIDE** d'autoriser la Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3°) Compte Financier Unique 2024**

Sur présentation de Madame la Maire qui sort et s'abstient lors du vote ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Financier Unique comme suit :

#### **Investissement**

Dépenses	:	Prévu :	155 836,43
		Réalisé :	108 247,38
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	155 836,43
		Réalisé :	70 155,27
		Reste à réaliser :	0,00

#### **Fonctionnement**

Dépenses	:	Prévu :	318 433,00
		Réalisé :	169 371,00
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	318 433,00
		Réalisé :	327 494,58
		Reste à réaliser :	0,00

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-38 092,11
Fonctionnement :	158 123,58
Résultat global :	120 031,47

#### 4°) Affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Meritxell LEFRANC-CARBONNEL, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget de la commune, constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de :	6 832,52 €
-un excédent reporté de :	151 291,58 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	158 123,58 €
-un déficit d'investissement de :	38 092,11 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Affectation en réserves (R1068) en investissement :	38 092,11 €
- Report en fonctionnement (R 002) :	120 031,47 €
- Résultat d'investissement reporté (D001) :	38 092,11 €

#### 5°) Vote des taux d'imposition :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes locales directes, décide à l'unanimité de retenir les taux suivants pour l'année 2025 :

Taxe sur le foncier bâti : **50,50 %**

Taxe sur le foncier non bâti : **32,29 %**

Taxe d'habitation : **17,18 %**

#### 6°) Vote des Subventions aux associations :

Madame la Maire présente un tableau regroupant les demandes de subventions  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

Décide d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
ADMR	200 €
APEI DES 2 VALLEES	200 €
Comité des Fêtes	6 000 €
EVA	200 €
RVM	200 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2025,

**7°) Budget Primitif 2025 :**

Sur présentation de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2025 chapitre par chapitre équilibré :

- En dépenses et recettes de fonctionnement pour un montant de 288 173,46 €
- En dépenses et recettes d'investissement pour un montant de 92 592,11 €

Fin de séance 19h55



La Maire,  
Meritxell LEFRANC-  
CARBONNEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Meritxell Lefranc-Carbonnel", is written over a horizontal line.